

**Acte à classer**

BS-2021-01

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-09T12-42-05.00 ( MI228267685 )**Identifiant unique de l'acte :**013-251302014-20210118-BS-2021-01-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Attribution du marché de travaux pour la program  
PIDAF 2017-2018-2019 - Génie civil**Date de décision :** 18/01/2021

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

---

**Acte :** [BS-2021-01.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 09/02/21 à 12:41

Par [PASCAL Catherine](#)**Transmis**

Date 09/02/21 à 12:42

Par [PASCAL Catherine](#)**Accusé de réception**

Date 09/02/21 à 12:49



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le lundi dix-huit janvier de l'année deux mille vingt et un, à seize heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, , Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, et Benoît HERTZ - Conseiller municipal de Fontvieille.

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte du Parc », Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

**DELIBERATION N° BS-2021-01**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2017 -2018-2019 – Génie civil**

**Monsieur le Président expose :**

- Que par délibération le Comité syndical a validé les programmes des travaux PIDAF 2017, 2018 et 2019 ainsi que leurs plans de financement. Les financeurs ont validé le contenu des programmes de travaux.
- Que selon le type d'ouvrage et les animations nécessaire, le Parc regroupe des opérations de même nature afin d'être plus compétitif lors de la mise en concurrence.
- Que ce marché concerne exclusivement du génie civil avec principalement de la mise aux normes de pistes DFCI du programme 2017, dont il fallait obtenir avant les travaux les arrêtés de servitude DFCI. S'ajoute, une opération de la programmation 2018, mise en place d'une citerne pour les hélicoptères bombardier d'eau (HBE) sur l'une des pistes du programme 2017 (AL120) et s'ajoute la mise en place de bornes signalétiques issus de la programmation 2019.
- Que le maître d'œuvre, BOLEA, à estimer le montant total des travaux ci-dessous à 237 760,00 € HT, pour un lot unique de génie civil.
- Qu'après la réalisation du projet, validé par un comité technique de suivi composé d'élu(s), de l'ONF, des FORSAP, du SDIS, des sociétés de chasse, du maître d'œuvre et du PNRA, la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée par publication le 02 octobre 2020 et a pris fin le 23 octobre 2020 à 12h00. Quatre entreprises ont déposé leur candidature.
- Qu'en fonction de l'analyse des candidatures sur la base d'une note technique (50%), financière (40%) et le délai (10%), la commission des marchés s'est réunie une première fois le 12 novembre 2020. Après analyse, la commission a proposé au Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020 qu'aux vues des incohérences dans l'offre de l'entreprise SRMV COLAS, la commission souhaitait demander des précisions sur la teneur de l'offre. Par "préciser", on entend communiquer apporter des précisions et clarifications sur les montants inscrits dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF), en détaillant précisément les prix proposés.
- Que malgré les explications apportées par l'entreprise SRVM COLAS, le 10 décembre 2020, sur son sous détail de prix, la commission des marchés juge que l'offre n'est pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la commande qui sont formulés dans les documents de la consultation. Dans ce cas, la commission des marchés considère l'offre de l'entreprise SRVM COLAS comme inappropriée au sens de l'Article L2152-4 de la commande publique et la rejette. Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article R2144 du Code de la commande publique et de l'article 6 du RC sur les trois entreprises restantes ETS DOLZA, EDEA SA et BLANC SAS.
- Que suite à l'analyse, le candidat **SARL DOLZA** dispose des compétences, références, et moyens requis et que le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles et de le retenir pour ce marché, pour un montant de : **195 938,33 € HT**
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Décide :**

- De rejeter l'offre de l'entreprise SRVM COLAS, considéré comme inappropriée au sens de l'Article L2152-4 de la commande publique
- D'attribuer le marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2017 -2018-2019 – Génie civil à l'entreprise SARL DOLZA pour un montant de 195 938,33 € HT
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
Les jours, mois et an Susdits  
Au registre suivant les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Jean MANGION



**Acte à classer****BS-2021-02**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-01T16-02-04.00 ( MI228109038 )**Identifiant unique de l'acte :**  
013-251302014-20210118-BS-2021-02-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Attribution du marché de travaux pour la programmation  
PIDAF Alpilles 2019 - Génie forestier  
**Date de décision :** 18/01/2021**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics**Acte :** BS-2021-02.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**Date **01/02/21 à 15:45**Par **PASCAL Catherine****Transmis**Date **01/02/21 à 16:02**Par **PASCAL Catherine****Accusé de réception**Date **01/02/21 à 16:08**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le lundi dix-huit janvier de l'année deux mille vingt et un, à seize heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Marc FUSAT – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, et Benoît HERTZ - Conseiller municipal de Fontvieille.

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte du Parc », Laëtitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

**DELIBERATION N° BS-2021-02**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2019 – Génie forestier**

**Monsieur le Président expose :**

- Que par délibération le Comité syndical a validé les programmes des travaux PIDAF 2019 ainsi que leurs plans de financement. Les financeurs ont validé le contenu des programmes de travaux.
- Que selon le type d'ouvrage et les animations nécessaires, le Parc regroupe des opérations de même nature afin d'être plus compétitif lors de la mise en concurrence.
- Que ce marché concerne exclusivement du génie forestier avec :
  - Coupure de Combustible RD 27 sur 19 Ha, Commune des Baux de Provence
  - Interface DFCI " sud Notre Dame Beauregard " sur 2 Ha, Commune d'Orgon
- Qu'après la réalisation du projet, validé par un comité technique de suivi composé d'élus, de l'ONF, des FORSAP, du SDIS, des sociétés de chasse, du maître d'œuvre et du PNRA, la consultation pour la réalisation des travaux a été lancée par publication le 17 novembre 2020 et a pris fin le 11 décembre 2020 à 12h00. Quatre entreprises ont déposé leur candidature :
  - ALPINES DES BOIS
  - PROVENCE ENVIRONNEMENT
  - RIEU
  - SERPE
- Que le maître d'œuvre, BOLEA, a estimé le montant total des travaux ci-dessous à **59 060 € HT**
- Qu'en fonction de l'analyse des candidatures sur la base d'une note technique (50%), financière (40%) et le délai (10%), la Commission des Marchés s'est réunie le 18 janvier 2020. Après analyse des prix, conformément au code de la commande publique et aux critères énoncés dans le règlement de la consultation (article 5.5), le pouvoir adjudicateur a mis en œuvre une négociation sur la technique et le prix avec les candidats sélectionnés. La négociation avec les entreprises s'est faite par téléphone le 13 janvier 2021. La Commission des Marchés s'est réunie le 18 janvier pour l'analyse des réponses et des nouveaux prix.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Décide :**

- D'attribuer le marché de travaux pour la programmation PIDAF Alpilles 2019 – Génie forestier à la société ALPINES DES BOIS.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits  
Au registre suivant les signatures  
Pour extrait conforme,  
**Le Président**  
Jean MANGION  
Parc naturel régional  
Alpilles  
Saint-Rémy-de-Provence - 13210